

# Plan d'eau de Monsieur Bavencoff à Tilloy-Lez-Marchiennes

## Travaux de reprofilage de berge et création de zones humides

Courrier arrivé

- 7 OCT. 2014

DDTM du Nord / SEE

### Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

- 1) Préambule
  - a) Résumé non technique
  - b) Alternatives
- 2) Déclarant
- 3) Localisation et description des aménagements
  - a. Localisation des aménagements
  - b. Etat actuel de l'étang de pêche de Monsieur Bavencoff
  - c. Objectifs des travaux
  - d. Arasement de merlon
  - e. Création de deux mares
  - f. Etrepage de zones humides
  - g. Création d'un fossé pour l'accès à une zone de fraie
  - h. Gestion des terres
  - i. Chiffres clefs des travaux
  - j. Conditions particulière liées à la sensibilité des milieux
- 4) Tableau récapitulatif des rubriques concernées
- 5) Incident de l'opération
  - a. Incidences sur les eaux superficielles
  - b. Incidence sur la faune et la flore
  - c. Incidence sur les sites N2000 FR3100507 et FR3112005
- 6) Compatibilité avec SAGE Scarpe-Aval et le SDAGE Artois-Picardie

	R	I	P
1. Diagnostic			
2. Mesures			
3. Plan de suivi	X		
BCC			
PEPP			
MSEN / AT			
OSFEAC			
A. Attribution			
I. Information			
P. Participation			

Conclusion

Annexes

**SPE 59 / REÇU LE**

**10 OCT. 2014**

**N° 1404**



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE REPROFILAGE DE BERGES D'UN PLAN D'EAU ET LA CREATION  
DE ZONES HUMIDES

COMMUNE DE TILLOY-LEZ-MARCHIENNES

DOSSIER N° 59-2014-00167  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07/10/14, présenté par Monsieur BAVENCOFF Julien, enregistré sous le n° 59-2014-00167 et relatif au : REPROFILAGE DE BERGES D'UN PLAN D'EAU ET A LA CREATION DE ZONES HUMIDES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur BAVENCOFF Julien  
12a, rue du Cimetière  
59230 CHATEAU-L'ABBAYE**

concernant :

**LE REPROFILAGE DE BERGES DE PLAN D'EAU ET LA CREATION DE ZONES HUMIDES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07/12/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**15 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1609/PE

Monsieur BAVENCOFF Julien  
12a, rue du Cimetière

59230 CHATEAU L'ABBAYE

Lille, le - 3 DEC. 2014

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« le reprofilage de berges d'un plan d'eau et la création de zones humides  
sur la commune de Tilloy-lez-Marchiennes »**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier que vous avez déposé le 07/10/2014.

Le Service de Police de l'Eau devra être averti de la date du début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Tilloy lez Marchiennes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...), notamment des procédures de défrichement en application des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

.../...

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00167 est suivi par Céline GUILLEMOT (tél. 03 28 03 84 18 – courriel : [celine.guillemot@nord.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**MONSIEUR BAVENCOFF JULIEN**  
**REPROFILAGE DE BERGES D'UN PLAN D'EAU**  
**ET CREATION DE ZONES HUMIDES**  
**SUR LA COMMUNE DE TILLOY LEZ MARCHIENNES**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00167**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

*A retourner dûment complété à :*

⇒ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE CEDEX

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1610/PE

Monsieur le Maire  
de la commune de Tilloy les Marchiennes  
274, rue Emile d'Herbomez

59870 RAIMBEAUCOURT

Lille, le - 3 DEC. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur BAVENCOFF Julien en date du 07/10/2014 concernant l'opération suivante :

**«reprofilage de berges d'un plan d'eau et création de zones humides  
sur la commune de Tilloy les Marchiennes».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00167 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 84 18 - courriel : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

16M/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le - 3 DEC. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur BAVENCOFF Julien en date du 07/10/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

**«reprofilage de berges d'un plan d'eau et création de zones humides  
sur la commune de Tilloy lez Marchiennes»,**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00167, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ( tél. 03.28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE